



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 9845

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions de remboursement des frais professionnels des personnels itinérants de l'éducation nationale. En effet, les conseillers pédagogiques et instituteurs spécialisés, les rééducateurs, les psychologues scolaires, les secrétaires et assistantes sociales des services sociaux, les médecins et infirmières scolaires sont amenés, en raison des tâches diverses qui leur sont respectivement assignées, à se déplacer fréquemment. Or certaines catégories de ces personnels ont épuisé le contingent kilométrique qui leur était alloué pour l'année avant la fin de l'exercice. Par conséquent, certains établissements particulièrement éloignés et situés la plupart du temps en zone rurale se voient privés des services des conseillers pédagogiques, des maîtres formateurs ou inspecteurs. Plus grave encore, le suivi régulier des dossiers médicaux par les médecins scolaires ou les infirmiers est parfois interrompu et une partie des psychologues scolaires ou des assistantes sociales se trouve cantonnée dès lors que sa dotation pour remboursement des frais kilométriques est épuisée. Depuis plusieurs années, les crédits destinés au remboursement des frais de déplacement sont en baisse constante et ne permettent plus à ces personnels d'intervenir auprès des enfants des familles les plus défavorisées et d'assurer leur mission de service public dans des conditions satisfaisantes. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que les personnels itinérants de l'éducation nationale et surtout les élèves ne soient désormais plus pénalisés par cette situation.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9845

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 février 1998, page 627

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1946